



Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE n° A-149-2026

Délégation temporaire de fonctions et de signature à Monsieur Kevin QUENETTE – 1^{er} adjoint au Maire, pour assurer la suppléance de Madame la Maire durant son absence (période du 20 au 26 avril 2026 inclus)

Madame la Maire de la Commune de VILLIERS-LE-BEL,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2122-17,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 portant élection de Madame DJALLALI-TECHTACH Djida, en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 portant élection de Monsieur Kevin QUENETTE en qualité de 1^{er} Adjoint au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté n°A-123-2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Kevin QUENETTE en qualité de 1^{er} Adjoint au Maire,

VU l'arrêté A-124-2026 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Hakima BIDEHADJELA en qualité de 2^e Adjointe au Maire,

CONSIDERANT qu'en cas d'absence ou de tout autre empêchement, la Maire est provisoirement remplacée, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint,

CONSIDERANT que madame la Maire sera absente du lundi 20 avril au dimanche 26 avril 2026 inclus,

A R R E T E

Article 1 – Délégation temporaire de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Kevin QUENETTE – 1^{er} Adjoint, afin d'assurer la suppléance de Madame la Maire, dans la plénitude de ses fonctions en son absence du 20 au 26 avril 2026 inclus.

Article 2 – À ce titre, Monsieur Kevin QUENETTE – 1^{er} Adjoint au Maire pourra procéder à l'étude et l'instruction de tout dossier et signer tout acte, certificat, attestation, contrat ainsi que tout autre document nécessaire au fonctionnement de l'administration courante de la collectivité et à la préservation de la continuité du service public.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Kevin QUENETTE – 1^{er} Adjoint, la suppléance de Madame la Maire, dans la plénitude de ses fonctions, sera assurée par Madame Hakima BIDEHADJELA en qualité de 2^e Adjointe. À ce titre, Madame Hakima BIDEHADJELA – 2^e Adjointe au Maire pourra procéder à l'étude et l'instruction de tout dossier et signer tout acte, certificat, attestation, contrat ainsi que tout autre document nécessaire au fonctionnement de l'administration courante de la collectivité et à la préservation de la continuité du service public.

Article 4 – Dans le cadre de cette suppléance, les actes, certificats, attestations, contrats et documents de toute nature devront être précédés de la mention suivante :


Pour la Maire empêchée et par délégation,
Monsieur Kevin QUENETTE
1^{er} adjoint au Maire,

Ou

Pour la Maire empêchée et par délégation,
Madame Hakima BIDEHADJELA
2^e adjointe au Maire,

Article 5 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Commune de Villiers-le-Bel et dont copie sera transmise au représentant de l'Etat dans le département.

A Villiers-le-Bel, le 16 avril 2026,

L'Adjoint au Maire suppléant
Kevin QUENETTE
Notifié à l'intéressé, le 17/04/2026


L'Adjointe au Maire suppléante
Hakima BIDEHADJELA
Notifié à l'intéressée, le 17/04/2026



Madame la Maire,
Djida DJALLALI-TECHTACH



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Villiers-le-Bel et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.